

**ARTICLE 2.—QUALIFICATION DES MEMBRES.**

Pour devenir membre de cette association, il faut :—

1<sup>o</sup>. Que l'aspirant ait atteint l'âge de 12 ans et ne dépasse pas celui de 40 ans.

2<sup>o</sup>. Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé et être de bonnes mœurs.

3<sup>o</sup>. Qu'il soit canadien-français et professant la religion catholique.

4<sup>o</sup>. On pourra être encore reçu depuis l'âge de 40 à 50 ans en payant à la société une somme équivalente aux années écoulées depuis l'âge de 40 ans.

**ARTICLE 3.—ADMISSION DES MEMBRES.**

Toute personne qualifiée sera présentée par un membre payant, et ce dernier spécifiera le nom, l'âge, le métier et le domicile de la personne ainsi présentée, qui ne sera admise comme membre de la société que trois mois après avoir été présentée.

5<sup>o</sup>. Toute motion relative à l'admission des membres sera renvoyée au comité d'enquête qui fera son rapport à la séance suivante.